

AFR/RC38/R3 :

Le Comité régional,

Ayant étudié en détail le rapport soumis par le Sous-Comité du Programme sur le Projet de Budget Programme pour 1990-1991,

1. NOTE que le budget programme, le premier à être élaboré dans le cadre du huitième Programme général de Travail, a été préparé conformément aux directives et orientations du budget programme régional, et qu'un taux de croissance zéro en termes réels a été à la base de la budgétisation ;
2. OBSERVE que la participation des membres du Sous-Comité du Programme aux réunions régionales destinées à préparer le budget programme facilite les travaux et les décisions du Comité régional ;
3. FELICITE le Directeur régional et son Secrétariat d'avoir traduit dans les faits les principes d'action posés par les Organes directeurs ;
4. APPROUVE le rapport du Sous-Comité du Programme qui souscrit au projet de budget programme ;
5. PRIE le Directeur régional de transmettre le Projet de Budget Programme 1990-1991 au Directeur général pour examen et inclusion dans le Projet de Budget Programme de l'Organisation pour 1990-1991.

Septembre 1988, **38**, 10